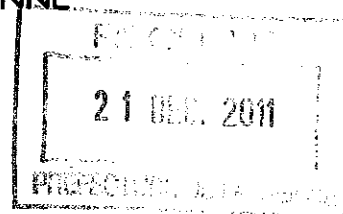


SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
et d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE

DELIBERATION

REUNION du COMITE

Séance du 13 décembre 2011



Délib 2011/30 (Comité du 13 décembre 2011)

Le 13 décembre 2011, sur convocation du 22 novembre 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14 h 30, salle de spectacles La Passerelle à Nouaillé Maupertuis, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président et en présence de M. COMBEAUD, secrétaire.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

311 délégués étaient présents ; 29 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

7 - PRISE DE PARTICIPATION DE SOREGIES ET DE SERGIES DANS UNE SAEML CREEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (SIEIL) - DELIBERATION

Le Président donne la parole à M. Antoine TRYSTRAM, vice-président du SIEIL, qui rappelle que dans sa séance du 22 mars 2011, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département d'Indre et Loire (SIEIL) a autorisé son Président à lancer une étude pour la création d'une régie ou de toute autre structure permettant la mise en œuvre des projets confiés par M. le Préfet d'Indre et Loire dans le cadre du Plan départemental de croissance verte, mais aussi pour étudier les capacités d'autonomie de contrôle du SIEIL vis à vis de ses concessionnaires.

Suite aux résultats de cette étude, et en l'état actuel des textes, le SIEIL juge plus utile de créer une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), cette structure permettant d'associer des partenariats publics et privés autour de nouveaux projets.

Pour étudier les possibilités de création de cette SAEML, le SIEIL s'est rapproché du SIEEDV qui a déjà créé une SAEML pour la mise en place de sa politique énergétique.

Dans sa séance du 13 octobre 2011, le Comité du SIEIL a accepté la création de la SAEML dans les conditions suivantes :


- **Objet :**
 - l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation de moyens de production décentralisés,
 - la promotion et la demande de maîtrise de l'énergie, telles que prévues aux articles L 2224-31 à 34 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- **Capital social à la création :**
 - 40 000 € HT, détention 85% par le SIEIL, à 10% par SOREGIES et à 5% par SERGIES.
- **Autres actionnaires :**
 - limités aux partenaires institutionnels des collectivités (Caisse des dépôts et consignations, établissements bancaires, autres collectivités...).
- **Gouvernance :**
 - choix pour le mode Directoire et Conseil de surveillance.
- **Nomination d'un Commissaire aux comptes :**
 - par l'actionnaire de référence (SIEIL) avec une périodicité des exercices sociaux du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les modalités de fonctionnement de la SAEML, sa dénomination et ses représentants notamment issus du SIEIL, seront proposés lors d'un prochain Comité du SIEIL.

Sur proposition des directoires et des conseils de surveillance de SOREGIES et de SERGIES, le Comité, à l'unanimité, autorise la prise de participation de SOREGIES et de SERGIES dans la société anonyme d'économie mixte locale créée par le SIEIL dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Président,



Syndicat Intercommunal
d'Electricité et d'Équipement
(S.I.E.E.D.v.)
Arnaud LEPERCQ
du Département de ...

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011
Publication ou notification le 21/12/2011